



Recommandations en matière de paiement à distance des droits d'inscription et de la CVEC¹

Les conditions sanitaires qui prévaudront lors de la prochaine rentrée universitaire sont encore incertaines et susceptibles de retarder l'accueil en présentiel des étudiants internationaux. En conséquence les inscriptions seront sans doute massivement réalisées à distance afin de permettre aux étudiants internationaux de commencer à suivre les enseignements alors qu'ils ne sont pas encore sur le territoire français.

Les étudiants internationaux, comme les nationaux, doivent tout d'abord s'acquitter de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) en ligne, avant d'entamer leurs démarches d'inscription, qui ont quant à elles lieu en ligne ou sur site. Afin de permettre l'inscription et le paiement à distance, d'autant plus nécessaires dans le contexte actuel, des mesures doivent être anticipées en termes d'outils et de moyens de paiement. Une liste des pays pour lesquels les difficultés de paiement peuvent être importantes sera transmise ultérieurement.

L'acquittement de la CVEC

L'acquittement de CVEC se fait sur le site dédié : [CVEC.etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr)

S'il se fait principalement par l'étudiant par carte bancaire, deux alternatives sont possibles :

- En demandant le paiement « à un tiers » : sur le site, il génère un lien qu'il adresse à un tiers. Ce dernier règle aisément en ligne avec une carte bancaire.
- Si l'étudiant est sur le territoire national : il peut régler en espèces au guichet de La Poste, après avoir obtenu un « avis de paiement » sur le site dédié.

Les règles bancaires européennes requièrent une « identification forte » : le 3D-Secure (3DS). Toutes les cartes MasterCard et Visa sont compatibles avec le 3DS. En raison de possibles difficultés techniques pour certains étudiants, le Cnous mettra également à leur disposition un guide technique : « le 3D-Secure pas à pas ». Les étudiants qui rencontreraient une difficulté liée au 3DS doivent être invités à se tourner vers leur banque pour activer le 3DS. En cas de difficulté durable, l'étudiant peut recourir au « paiement par un tiers ».

Le paiement des frais d'inscription

En ce qui concerne les paiements à distance, les règles et conseils suivants peuvent être rappelées :

1. Paiement direct par carte bancaire

L'inscription à distance suppose un paiement par carte bancaire via Paybox.²

¹ Contributeurs : MESRI DGESIP & DAF, Cnous, Amue, Cocktail, MEAE, MINEFI, Association des agents comptables des établissements d'enseignement supérieur

² Paybox : plateforme de paiement en ligne privée

Payfip : paiement en ligne par carte bancaire ou virement proposé par la DGFIP

En fonction du montant du droit d'inscription, il peut être rappelé à l'étudiant que les paiements sont plafonnés par carte bancaire et qu'il doit se rapprocher de sa banque pour augmenter ponctuellement ce plafond si celui-ci bloque le paiement.

Dans les pays où la réglementation applicable interdit les paiements internationaux par carte bancaire, les étudiants peuvent acquitter leurs droits en ayant recours au paiement par un tiers (cf infra).

1.1. 3D Secure

Le système Paybox permet des paiements suivant la norme 3D Secure qui garantit lors du paiement que la recette est acquise à l'établissement. Cette sécurité peut être désactivée mais dans ce cas l'étudiant peut contester le paiement pendant 12 mois ce qui implique un reversement immédiat des fonds. Dans cette situation la gestion des impayés génère une charge de travail importante et de fortes difficultés pour recouvrer la recette. Il est donc fortement déconseillé de désactiver le 3D Secure.

La norme 3D Secure peut être activée sur toutes les cartes de paiement Mastercard et Visa, et d'autres cartes bancaires en fonction des pays. En cas de difficulté de paiement, il convient de recommander aux étudiants de se rapprocher de leur banque pour activer cette sécurité.

1.2. Paramétrage de Paybox s'agissant des plafonds de paiement

La plupart des contrats établis par les établissements d'enseignements supérieurs avec Paybox prévoient un plafond de paiement à 1 300€. Dans le cas du paiement des droits d'inscription des étudiants internationaux aux tarifs pleins et sans fractionnement (2 770€ et 3 770€), il appartient à l'établissement de modifier le contrat avec Paybox afin d'augmenter le plafond de paiement.

2. Autres possibilités de paiement à distance : paiement par carte bancaire par un tiers ou par virement

2.1. Paiement par carte bancaire par un tiers

Dans le cas où l'étudiant ne dispose pas d'une carte bancaire, ou que celle-ci ne peut pas répondre à la norme 3D Secure, il peut recourir à un tiers pour s'acquitter du paiement. Le tiers doit disposer d'une carte bancaire permettant l'application de la norme 3D Secure. Si des étudiants ne connaissent pas de tiers pouvant prendre en charge le paiement, les postes diplomatiques pourront leur en conseiller (tiers institutionnels, associations).

L'étudiant peut bénéficier d'un paiement échelonné mais dans ce cas la carte bancaire utilisée pour le premier paiement devra être la même que celle sur laquelle les échéances de paiement suivantes seront prélevées.

2.2. Paiement par virement

Le paiement par virement est un gage de sécurité mais constitue une charge de travail importante pour les services (surcroît de travail à raison des vérifications devant être réalisées). En effet, les références de virement n'étant pas normées, il peut être très difficile de rapprocher les paiements des étudiants concernés et des inscriptions. Les progiciels de gestion de scolarité permettent toutefois de prendre en compte les paiements par virement. Il est conseillé de prévoir en interne une norme d'identification du virement et de la communiquer à l'étudiant afin qu'il l'indique dans le libellé du virement.

Dans le cadre de l'utilisation d'APOGEE et de ses services numériques, que l'étudiant ait pu se mettre en attente de paiement sur le WEB ou que l'inscription ait été réalisée par un gestionnaire, il est possible lors de la saisie du paiement par l'établissement d'utiliser un mode paiement spécifique lui permettant de faire le lien entre l'inscription de l'étudiant et le virement reçu. Ces informations seront alors reprises sur les documents comptables lors de la clôture des inscriptions.

Etant donné la charge de travail pour les services, le virement doit cependant être utilisé en dernier recours.